

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 11 décembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Laurie Soulard, Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Ghislain Brunet et Gaétan Morin.

Étaient également présent(e), le directeur général par intérim, Alain Letarte et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2023-12-322

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 ;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

→Liste des comptes au montant de 275 651,83 \$;

→Listes des salaires au montant de 71 939,57 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2023;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

5.2.1 Demande de commandites – Projet UQAT – Pérou 2024;

5.2.2 Campagne de financement 23-24 – Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest Inc.;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Adoption du rapport financier de l'Office municipale d'habitation de l'Arc-en-Ciel au 31 décembre 2021;

7.2 Adoption du budget révisé de l'Office municipale d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2023;

7.3 Adoption du règlement No 23-351 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales;

7.4 Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la cour supérieure du

Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

- 7.5 Renouvellement de l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA d'Abitibi-Ouest;
- 7.6 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;
- 7.7 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes;
- 7.8 Diffusion des prévisions budgétaires 2024;
- 7.9 Adoption de la quote-part 2024 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest;
- 7.10 Augmentation des heures de travail du directeur général par intérim durant la période de préparation du budget;
- 7.11 Augmentation de salaire du directeur général par intérim pour l'année 2024;
- 7.12 Offre de service – Travaux d'évaluation des bâtiments municipaux et contenus aux fins d'assurance;
- 7.13 Adoption du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir pour l'année 2024;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande à la MRC d'Abitibi-Ouest pour la protection de la montagne à Fred;
- 8.2 Contrat de services d'opérations forestières 2023-2024;
- 8.3 Prix de vente pour les terrains Fortin-les-Berges pour l'année 2024;

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Hommage et reconnaissance aux pompiers volontaires;

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Signataire pour les documents de la SAAQ;
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien (PAVL) – Année 2021;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2024;
- 11.2 Rapport annuel – Gestion de l'économie d'eau potable pour l'année 2022;

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Offre de service pour le déneigement du secteur Colombourg;

13. RAPPORT DES COMITÉS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-12-323

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 de de

la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2023-12-324

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 275 651,83 \$
- b) Liste des salaires au montant de 71 939,57 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

La mairesse communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2023.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2023-12-325

5.2.1 DEMANDE DE COMMANDITE – PROJET UQAT – PÉROU 2024

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La demande de commandite de l'UQAT pour le projet « Pérou 2024 » soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et les conseillers.

2023-12-326

5.2.2 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 23-24 – CLUB DE L'AMITIÉ DES HANDICAPÉS D'ABITIBI-OUEST INC.

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Un montant de 200 \$ soit versé au Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest Inc. pour notre appui financier à l'occasion de la Campagne de financement 23-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et les conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Benoit Mandeville expose aux membres du conseil le ressentiment des pompiers suite à l'annonce du regroupement de services avec la Ville de La Sarre.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2023-12-327

7.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 de l'Office municipal de l'Arc-en-Ciel soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2023-12-328

7.2 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 30 octobre 2023, numéro d'approbation 0341 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2022 soit adopté avec un montant à payer de 36 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2023-12-329

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-351 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion du projet et le dépôt du règlement No 23-351 à préalablement été donné à la séance extraordinaire du 27 novembre 2023, avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le règlement No 23-351 « Règlement constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales » annuellement soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.4 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*;

[77] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la

validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic est également d’avis que cette cause présente des enjeux d’intérêt pour l’ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

QUE : La Ville de Macamic verse un montant de 200 \$ \$ à la Ville de Percé à titre de contribution au fonds mis en place pour l’aider à assumer les coûts engendrés par ses démarches juridiques.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-331

7.5 RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ANIMAUX AVEC LA SPCA D’ABITIBI-OUEST

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic renouvelle l’entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA Abitibi-Ouest au montant de 11 449 \$ pour l’année 2024.

QUE : Le directeur général par intérim, Alain Letarte soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ladite entente.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

7.6 DÉPÔT DU REGISTRE POUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général par intérim, dépose au conseil le registre public ces déclarations des élus et des employés municipaux, tel que prévu à la Loi.

2023-12-332

7.7 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le bureau municipal soit fermé **au public** durant la période des Fêtes, soit du 25 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement.

Adopté à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-333

7.8 DIFFUSION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires 2024 de la Ville de Macamic soient diffusées sur le site WEB de la Ville de Macamic, aux endroits

prévus par le règlement No 18-258 de la Ville de Macamic et une copie sera envoyée avec les comptes de taxes 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Pour le prochain point, le conseiller Ghislain Brunet se retire étant donné son lien d'emploi avec l'organisme concernés pourrait être source de conflit d'intérêts.

2023-12-334 7.9 ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2024 DE LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme sa participation financière de 15 581 \$ aux activités de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2023-12-335 7.10 AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DURANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION DU BUDGET

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil accepte l'augmentation des heures de travail à 35 heures/semaine du directeur général par intérim durant la période de préparation du budget.

QUE : Après l'adoption du budget, les heures reviennent comme mentionné au contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-336 7.11 AUGMENTATION DE SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le salaire du directeur général par intérim, Alain Letarte soit majoré de 4 % pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-337 7.12 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX D'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET CONTENUS AUX FIN D'ASSURANCE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de services du Groupe L2G au montant de 17 500 \$ plus taxes pour l'évaluation d'évaluation des bâtiments municipaux et contenus au fin d'assurance.

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre pour le service de mise à jour annuelle par indexation des coûts de remplacement à neuf et déprécié des actifs (bâtiments et équipements) sous étude pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 au coût de 1 750 \$ par année.

QUE : La Ville de Macamic autorise l'inspectrice municipale et adjointe administrative, Annick Gaudet à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ladite offre de service.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-338

7.13 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET COMPTES À RECEVOIR POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir soit fixé à 18 % par année pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-12-339

8.1 DEMANDE À LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR LA PROTECTION DE LA MONTAGNE À FRED

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent, depuis le 14 décembre 2016, délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que le secteur récréotouristique de la Montagne à Fred possède un potentiel relatif à l'interprétation géomorphologique portant sur les glaciations du quaternaire, d'où sa caractérisation de site géologique exceptionnel;

Considérant que la Ville de Macamic exerce des activités de prélèvement d'eau de surface à des fins de consommation humaine sur la rivière Lois;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic souhaite identifier le secteur récréotouristique de la Montagne à Fred ainsi que le secteur avoisinant son site de prélèvement d'eau potable comme des territoires incompatible avec l'activité minière.

QU' : Une demande soit adressée à la MRC d'Abitibi-Ouest afin que celle-ci amorce, dans les meilleurs délais, les démarches visant à identifier et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-340

8.2 CONTRAT DE SERVICES D'OPÉRATIONS FORESTIÈRES 2023-2024

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de Sylviculture La Vérendrye pour les services d'opérations forestières 2023-2024 au coût déterminé dans l'entente entre les parties.

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général par intérim, Alain Letarte et l'inspectrice municipale/adjointe administrative, Annick Gaudet à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-341

8.3 PRIX DE VENTE POUR LES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges en ajoutant la taxe spéciale pour le macadam pour l'année 2024. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges ainsi qu'une hausse de 5% du prix des terrains.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joelle Rancourt soient autorisées à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu sur la rue Fortin-les-berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiqués ci-dessous, lesquels ne comprennent pas les taxes applicables.

Matricule	Ancien numéro de lot	Nouveau numéro de lot	Prix de vente 2024
4103 37 4970	22-33	4 728 881	35 135 \$
4103 47 2297	22-49	4 728 891	34 336 \$
4103 46 0870	22-47	4 728 880	34 406 \$
4103 35 7591	22-46	4 728 879	27 114 \$
4103 34 3498	22-44	4 728 876	22 314 \$
4103 34 0853	22-43	4 728 864	23 530 \$
4103 22 6317	22-39	4 730 069	25 898 \$
4102 29 0779	22-34	4 730 044	24 636 \$

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2022-12-292.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-12-342

9.1 HOMMAGE ET RECONNAISSANCE AUX POMPIERS VOLONTAIRES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande à la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon de prendre en charge l'activité pour un hommage et reconnaissance aux pompiers volontaires de Macamic.

QUE : Le conseiller Ghislain Brunet soit en charge de ce dossier pour représenter la ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2023-12-343

10.1 SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS DE LA SAAQ

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt, le directeur des travaux publics, Marco Bédard et le surintendant aux opérations, Yvan Bellemarre soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis ainsi que pour les transactions de tous les véhicules appartenant à la Ville de Macamic, à savoir :

- Remisage d'un véhicule;
- Enregistrement d'un déremisage d'un véhicule;
- Immatriculation;
- Permis spéciaux;
- Transfert d'un véhicule.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2022-04-108

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-344

10.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN (PAVL) - ANNÉE 2021

Numéro de la demande d'aide financière : 20210525-2

Titre du projet : Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien (PAVL) – Entretien de l'ensemble des routes locale de niveau 1 et 2 – Année 2021

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Alain Letarte, directeur général par intérim, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-12-345

11.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2024 totalisant un montant de 238 452 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic une quote-part 121 069 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères

2023-12-346

11.2 RAPPORT ANNUEL – GESTION DE L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport annuel de la gestion de l'économie d'eau potable pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2023-12-347

12.1 OFFRE DE SERVICE POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de monsieur Alain Ducharme au montant de 4 500 \$ pour le déneigement des trois (3) sorties de secours, galerie et une largeur de godet (côté Ouest), entrée de la bibliothèque ainsi que la patinoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères, Laurie Soulard, Cindy Boucher et le conseiller Ghislain Brunet, font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Bureau félicite les membres du conseil pour le travail qu'il effectue au sein de la municipalité.

Monsieur Benoit Mandeville désire avoir des informations concernant la nouvelle entente des travaux sur les lots intermunicipaux.

Le prochain point sera traité à huis clos

Démission de la mairesse Lina Lafrenière

La mairesse, Lina Lafrenière annonce aux membres du conseil sa démission comme mairesse à la Ville de Macamic à compter du 31 décembre 2023.

Suite à l'annonce de la démission de la mairesse, Lina Lafrenière, le conseiller Ghislain Brunet quitte la salle, il est 20 h 25.

La mairesse explique aux conseillers municipaux les raisons motivants sa décision.

2023-12-348

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale et
greffière-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse